

et les obligations concernant, par exemple, les règlements techniques des administrations publiques et les normes industrielles qui s'appliquent à l'étiquetage et à l'emballage, à la terminologie et aux symboles, aux essais ainsi qu'aux méthodes d'inspection et d'approbation. L'accord sur les mesures SPS porte expressément sur les moyens à prendre pour protéger la vie et la santé des humains, des animaux et des plantes; il concerne, par exemple, les résidus de pesticides dans les aliments, les maladies végétales et animales, ainsi que les additifs et les toxines présents dans les aliments.

Les accords précisent bien que les gouvernements demeurent libres de poursuivre des objectifs légitimes en matière de réglementation – la protection des consommateurs et de la santé publique, par exemple. Chaque gouvernement peut choisir les degrés de protection qu'il juge appropriés. En d'autres mots, rien dans l'Accord de libre-échange nord-américain [ALENA] ou dans l'Accord relatif à l'Organisation mondiale du commerce n'empêche un gouvernement de fixer le degré de tolérance ou de protection qu'il souhaite.

L'accord relatif aux obstacles techniques dit en effet que les règlements techniques ne doivent faire aucune distinction entre les produits étrangers et nationaux ni dresser sans raison des barrières au commerce. Dans les cas où des méthodes d'essai et d'approbation (« évaluations des risques ») s'imposent, des règles spéciales garantissent que les méthodes sont toujours appliquées de la même manière, peu importe qu'il s'agisse de biens étrangers ou nationaux. L'accord sur les mesures SPS suit un axe légèrement différent : les gouvernements doivent fonder ces dernières sur des principes scientifiques et sur une évaluation des risques. Le gouvernement d'un pays est en fait tenu d'établir l'existence d'un lien raisonnable entre la mesure envisagée et l'objectif que l'on recherchait en l'adoptant.

Les deux accords citent comme points de référence des normes acceptées par la collectivité internationale, mais ils autorisent généralement les gouvernements à imposer des normes plus rigoureuses lorsque les normes internationales sont inefficaces ou qu'elles ne permettent pas d'atteindre des objectifs nationaux légitimes.

Compte tenu du fait que le commerce est plus facile entre pays dont les réglementations sont compatibles, les deux accords encouragent les pays à adopter des normes et des règlements techniques « équivalents ». Outre que cette notion de « reconnaissance mutuelle » peut réduire l'ingérence dans les processus nationaux d'élaboration des règles, elle peut contribuer à garantir que les agents de réglementation acceptent comme étant équivalents aux leurs les règlements nationaux d'autres pays d'une manière qui accroît la sécurité et la protection des consommateurs.